FEUILLE DE PRESENCE

Cette liste de présence est nécessaire dans le cadre du remboursement des frais d’inscription   
à une formation suite à un licenciement dans l’industrie alimentaire.

**A remplir par l’ancien travailleur**

**Nom de l’ancien travailleur:**

**Titre de la formation:**

**Nom du centre de formation:**

**Nom du formateur:**

|  |  |
| --- | --- |
| Date de la formation | ***Signature du formateur*** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### Signature du formateur (au dernier jour de la formation):

Le formateur déclare que cette feuille de présence reflète correctement les présences du participant (ex-travailleur de l’industrie alimentaire) durant la formation.

**Veuillez envoyer cette feuille de présence à Alimento,   
à l’attention de Pascal Cool, Rue de Birmingham 225, 1070 Anderlecht**

**Quelles sont les conditions pour être remboursé par Alimento?**

* Au moment de votre licenciement, vous êtes un travailleur de l'industrie alimentaire. Cela signifie que vous faites partie de la commission paritaire 118 (ouvrier) ou 220 (employé).
* Au moment de votre licenciement, vous n'êtes plus en période d'essai.
* Vous devez être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM, d'Actiris, d'ADG ou du VDAB. Vous joignez une copie de votre inscription à votre formulaire de demande.
* Vous avez votre C4 (lettre de licenciement) et en envoyez une copie en même temps que votre formulaire de demande. (Si vous n'avez pas encore reçu votre C4, contactez Pascal Cools.)
* Vous vous inscrivez à la formation souhaitée et vous payez les frais d'inscription. Vous envoyez le reçu à Alimento. En cas de licenciement collectif, votre ancien employeur se charge de l'inscription et du paiement.
* Important : Alimento doit tout d'abord approuver votre demande de formation avant que les frais d'inscription puissent être remboursés! Vous recevrez l’approbation de Alimento par la poste ou par e-mail. En cas d'approbation, Alimento vous rembourse les frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 2.500 euros TVAC par personne.
* Vous vous engagez à assister régulièrement aux cours. Pour ce faire, vous remplissez une feuille de présence que vous renvoyez à la fin de la formation à Alimento, signée par le formateur et vous-même. Vous trouverez la feuille de présence sur [www.alimento.be](http://www.alimento.be).

**Plus d’info**

[www.alimento.be](http://www.alimento.be)

**Avez-vous des questions ?**

Contactez Pascal Cools, pascal.cools@alimento.be, gsm : 0473 653 362